

Programme « retraites » - Partie II « Objectifs / Résultats »

Objectif n°2 : Offrir une plus grande liberté de choix quant à l'âge de départ en retraite.

Indicateur n° 2-6 : Durée moyenne tous régimes validée lors du départ en retraite par les affiliés de la CNAV, par genre.

Finalité : la durée de la carrière tous régimes est un élément essentiel du calcul de la pension de retraite car elle détermine le taux de liquidation de la pension. Le suivi de cet indicateur permet d'apprécier l'évolution des durées de carrière lors du départ à la retraite en relation avec l'allongement progressif de la durée requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein instauré par la réforme des retraites de 2003.

Précisions sur l'allongement de la durée d'assurance nécessaire pour une retraite à taux plein : l'allongement progressif vise à stabiliser jusqu'en 2020 le ratio de durée d'activité sur durée de retraite au niveau atteint en 2003 pour la génération 1943 :

Génération atteignant 60 ans en...	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de trimestres requis	160	161	162	163	164	164*	164*	165*	165*	165*	165*	166*	166*

Les valeurs marquées d'un astérisque ne sont pas inscrites dans la loi du 21 août 2003 mais sont des valeurs correspondant à la mise en œuvre du principe posé par l'article 5 de la loi (cf. l'indicateur n° 5-2). Elles sont données à titre indicatif.

Résultats : les évolutions sont données par le tableau suivant :

Année	2004	2005	2006	2007	2008	Objectif
Hommes	155	154	156	157	156	Accroissement
Femmes	137	139	144	146	146	
Ensemble	148	147	150	152	151	

Source : CNAV.

Les durées de carrière tous régimes des hommes et des femmes mesurées par la CNAV ont connu une augmentation significative en 2006 et sont restées relativement stables depuis. L'évolution constatée à partir de 2006 s'explique principalement par l'arrivée à l'âge de la retraite des premières générations nombreuses d'après-guerre : la proportion de départs à 60 ans, puis 61 ans, s'accroît par rapport aux années précédentes et, de ce fait, le nombre moyen de trimestres validés aussi puisque les assurés partant à ces âges disposent plus souvent de la durée « taux plein » que ceux partant à 65 ans et après. Par ailleurs, l'écart entre genres - structurellement en faveur des hommes -, qui est affecté en niveau par les majorations de durée d'assurance bénéficiant exclusivement aux femmes, se réduit de 18 trimestres en 2004 à 10 trimestres en 2008, et traduit l'amélioration progressive des carrières féminines.

Construction de l'indicateur : cet indicateur est construit à partir de la durée moyenne tous régimes des affiliés de la CNAV, qui est une bonne approximation de la durée de carrière de tous les assurés puisque plus de 90 % des assurés partant à la retraite (et 97 % des cotisants actuels) ont validé au moins un trimestre à la CNAV. La durée moyenne tous régimes comprend les différentes durées d'assurance accomplies dans chaque régime de base (durées ayant donné lieu à cotisation, périodes assimilées, majorations de durée d'assurance), ainsi que les

périodes d'activité reconnues équivalentes (périodes d'activité professionnelle antérieures au 1^{er} avril 1983 qui peuvent ou auraient pu donner lieu à un rachat de cotisations vieillesse).

Précisions méthodologiques : champ CNAV – métropole et DOM. Il s'agit de la durée moyenne tous régimes non limitée des assurés (droit commun et retraites anticipées), dont la pension de droit direct contributif prend effet au cours de l'année considérée. Les durées moyennes sont issues des projections réalisées pour la Commission des comptes de la sécurité sociale de septembre 2009. Elles sont observées de 2004 à 2007 et partiellement projetées en 2008.